



FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

# Règlement pour les joueurs étrangers en championnat et coupe suisse

Version 3.0 / 30.06.2021





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

**Table des matières**

Article 1 – Champ d’application .....	3
Article 2 – Définitions.....	3
Article 3 – Limitation des étrangers/joueurs étrangers .....	4
Article 4 – Dispositions finales et transitoires.....	4





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

## **Article 1 – Champ d'application**

Ce règlement s'applique à tous les matchs du championnat suisse et de la coupe suisse de la FSRH.

## **Article 2 – Définitions**

### <sup>1</sup> Joueurs nationaux :

- a. Joueurs de nationalité suisse ou liechtensteinoise
- b. Les joueurs de clubs étrangers qui appartiennent ou adhèrent à la FSRH et qui, au moment de l'admission, sont déjà titulaires d'une licence auprès du club en question et qui proviennent du pays dans lequel le club a déposé ses statuts.

### <sup>2</sup> Joueurs formés localement :

- a. Un joueur qui ne respecte pas l'art. 2, al. 1, et qui - quel que soit son âge - a été licencié auprès d'un club de la FSRH entre son 10<sup>e</sup> et son 18<sup>e</sup> anniversaire, soit pour trois saisons complètes (y compris les saisons non consécutives), soit pour une période de 36 mois.
- b. Un joueur qui ne respecte pas l'art. 2, al. 1, et qui n'a jamais été licencié auprès d'une association étrangère est considéré comme un joueur formé localement entre 10 et 18 ans s'il est licencié auprès de clubs de la FSRH depuis au moins trois ans.
- c. Une fois acquis, le statut de joueur formé localement demeure.
- d. Les joueurs formés localement ont le statut de joueurs nationaux conformément à l'art. 2, al. 1.

### <sup>3</sup> Etrangers/Joueurs étrangers :

- a. Après qu'un étranger/joueur étranger a été licencié par un club auprès de la FSRH pendant trois années consécutives, il est considéré comme un joueur national au sens de l'art. 2, al. 1.
- b. Si un joueur étranger a acquis le statut de joueur national, quitte la FSRH et revient plus tard, il sera considéré comme un joueur national si la FSRH peut le retracer. Le Liga Manager permettra un suivi jusqu'à et y compris la saison 2014/15.





FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

### Article 3 – Limitation des étrangers/joueurs étrangers

Pour les matchs du championnat suisse de la LNA, de la LNB et de la 1ère Ligue et les matchs de la coupe suisse, le nombre d'étrangers/joueurs étrangers est limité à 2 joueurs sur le rapport de match. Les juniors (U20 et moins) licenciés ne sont pas comptés comme étrangers/joueurs étrangers.

### Article 4 – Dispositions finales et transitoires

Dans ce règlement, la forme écrite masculine s'applique aux deux sexes. Il existe une version allemande et une version française de ces règlements. En cas d'objection, la version allemande fait foi.

Ce règlement complète le règlement actuel du World Skate et le règlement de la FSRH pour le championnat suisse et la coupe suisse.

Au niveau international : seules les règles du World Skate s'appliquent.

Au niveau national : la commission technique/FSRH décide en cas de divergences entre les règles du World Skate et celles de la FSRH.

Ce règlement a été approuvé par le Comité central le 25.04.2020 et est entré en vigueur le 01.05.2020.

Jean-Baptiste Piemontesi  
Président FSRH

Patrick Mühlheim  
Vice-Président FSRH

